

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la MRC Marguerite-d'Youville — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la MRC Marguerite-d'Youville : pour toute séance à compter du 19 juin 2021, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la MRC de Marguerite-d'Youville, monsieur Yves Briand, a remis sa démission à cette cour, par lettre adressée à la soussignée le 2 février 2021, avec prise d'effet le 19 juin 2021.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Carole Lepage, juge à la cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy, comme juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Marguerite-d'Youville, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 19 juin 2021 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 10 février 2021

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
CLAUDIE BÉLANGER

74082

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Belœil — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Belœil : pour toute séance à compter du 19 juin 2021, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Belœil, monsieur Yves Briand, a remis sa démission à cette cour, par lettre adressée à la soussignée le 2 février 2021, avec prise d'effet le 19 juin 2021.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

Désigne, par la présente, monsieur Michel Moisan, juge à la cour municipale de la MRC de Montcalm, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Belœil, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 19 juin 2021 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 11 février 2021

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
CLAUDIE BÉLANGER

74083